

ECOLE SOUHAITÉE (par ordre de préférence) :

- 1).....
- 2).....
- 3).....

En classe de

Option Occitan : Oui Non

La Mairie se réserve le droit d'inscrire dans l'école choisie en fonction des places disponibles ou d'affecter selon l'ordre de vos vœux.

ENFANT

Nom : **Prénoms** : **Sexe** :
Date de Naissance : **Lieu de naissance** : **Départ** :
Adresse :

PARENTS ou responsables légaux

Mère ou lien avec l'enfant : **Père** ou lien avec l'enfant :
Nom, Prénom **Nom, Prénom** :
Adresse : **Adresse** :
Email : **Email** :
Tél. fixe : / / / **Tél. fixe** : / / /
Tél. mobile : / / / **Tél. mobile** : / / /
Profession : **Profession** :
Tél. Professionnel : / / / **Tél. Professionnel** : / / /

Autre Responsable (personne à contacter en cas d'urgence et d'impossibilité de joindre les responsables légaux)

Lien avec l'enfant :
Nom, Prénom **Tél. Mobile** : / / /

Frère et sœur

Nom	Prénom	Né(e) le	Ecole fréquentée

Documents fournis

Livret de famille complet Justificatif de domicile Carnet de santé
 Jugement de divorce Attestation carte vitale Attestation CAF

DECISION DE LA MAIRIE

Inscription acceptée : Enfant dirigé(e) vers :

Ecole Maternelle CARCENAC Ecole Maternelle Georges Brassens Ecole Maternelle de LAX
 Ecole Elémentaire CARCENAC Ecole Elémentaire Georges Brassens Ecole Elémentaire de LAX

Inscription refusée : Motif

Transmis au directeur de l'école le

Pour le Maire de Baraqueville,

Christine BERNARDI
 Adjointe aux affaires scolaires

Cachet de la Mairie

1 - DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

La demande d'inscription ne pourra être validée que sous réserve de la présentation obligatoire en Mairie, dans les délais, d'une copie de l'ensemble des pièces suivantes auprès du service des affaires scolaires de la commune de BARAQUEVILLE.

Hôtel de Ville- 42 rue de la Mairie – 12160 BARAQUEVILLE – 05 65 71 10 10

Livret de famille (ou acte de naissance pour les étrangers)

Carnet de santé (Vaccinations)

Justificatif de domicile

Attestation CAF de quotient familial

Attestation Carte vitale

En cas de divorce, fournir copie du jugement de divorce

2 - INSCRIPTION SUR LA LISTE SCOLAIRE

Extrait de l'article L 131-5 du Code de l'Éducation, l'admission des élèves, dans les écoles publiques ou privées, se fait sur présentation d'un certificat d'inscription sur la liste scolaire.

Ce certificat est délivré par le Maire ou son adjoint et y indique l'école que l'enfant doit fréquenter en fonction des places disponibles. Il est transmis directement par la Mairie au Directeur de l'école concernée.

3 - ADMISSION DE L'ELEVE

Une fois l'inscription acceptée par la Mairie, le Directeur de l'école concernée procédera, sur rendez-vous selon ses disponibilités, à l'admission de l'élève en l'inscrivant sur le registre matricule de l'école.

L'admission définitive des élèves venant d'une autre école sera établie lorsque le certificat de radiation de l'école d'origine aura été délivré et remis avec la fiche d'inscription.

J'ai pris connaissance des modalités d'inscription et d'admission

A Baraqueville, le/...../ 20.....

Signature des représentants légaux